



PROCEDURE DE DEMANDE DE RECEPISSE DE DECLARATION DE CREATION, D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'UN ORGANE DE PRESSE EN LIGNE EN MODE ECRIT

La Haute Autorité de Régulation de la Communication écrite, audiovisuelle et numérique (HARC) reçoit et examine les demandes de récépissé de déclaration de création, d'installation et d'exploitation des organes de presse en ligne en mode écrit.

Les demandes sont examinées au cours des sessions prévues à cet effet. La HARC tient deux sessions d'examen par an.

La procédure comprend les étapes suivantes :

1- Dépôt de la demande

Le directeur de la publication dépose son dossier de demande de récépissé de déclaration de création, d'installation et d'exploitation d'un organe de presse en ligne en mode écrit au siège de la HARC.

Le dossier doit être constitué conformément aux conditions et aux pièces requises pour l'obtention du récépissé.

2- Préparation du dossier

Après son dépôt, le dossier fait l'objet d'un travail préliminaire de préparation par les services compétents de la HARC.

Cette étape permet d'apprêter les dossiers en vue de leur examen par les Comités techniques concernés.

3- Examen par les Comités techniques

Les dossiers sont tour à tour étudiés par le Comité technique Multimédias et Délivrance de la Carte de presse (vérification de la validé de la carte de presse et des autres pièces), le Comité technique Presse écrite (vérification de la qualité du DP), le Comité technique Autorisation, Contrôle et Evolution technologique (vérification des conditions techniques), ainsi que le Comité technique Affaires juridiques et Accès équitable aux Médias publics (Vérification du statut de la société).

A l'issue de l'étude de chaque dossier, les Comités techniques formulent une proposition à l'attention de la plénière de la HARC. Ils peuvent proposer :

- la délivrance du récépissé de déclaration de création, d'installation et d'exploitation de l'organe de presse en ligne en mode écrit ;
- l'apport de pièces complémentaires ;
- le rejet motivé de la demande.

4- Visite du siège

Avant la décision finale d'accorder ou non une suite favorable à la demande de récépissé, les services compétents de la HARC effectuent une visite du siège de l'organe de presse en ligne en création, afin d'apprécier sur place les conditions de travail.

5- Décision de la plénière de la HARC

Les propositions du Comité technique sont soumises à la plénière de la HARC, qui décide en dernier ressort de la suite à donner à chaque demande.

Au terme de ses délibérations, la plénière instruit les services compétents de mettre en œuvre les décisions prises.

6- Délivrance du récépissé

Pour toute demande ayant reçu l'accord de la plénière, les services compétents de la HARC procèdent à la préparation du récépissé en vue de sa signature.

Le récépissé est ensuite délivré à la société de presse concernée, conformément à la réglementation en vigueur.

7- Durée de validité du récépissé

Le récépissé délivré par la HARC a une durée illimitée. Toutefois, il peut être mis fin à cette durée par retrait ordonné par la HARC, suite à une sanction. La HARC adresse la demande de retrait au Tribunal du siège de l'organe.

Le récépissé peut faire l'objet de modification à l'initiative du Directeur de Publication. Cette demande est adressée au Président de la HARC et précise les raisons pour lesquelles les modifications sont demandées. La HARC annule alors le récépissé et délivre un nouveau, conformément aux dispositions relatives à la délivrance.

8- Retrait des récépissés

Lorsque les récépissés sont disponibles, la HARC publie un communiqué invitant les bénéficiaires à procéder à leur retrait.

Le communiqué est publié sur le site web de l'institution, dans les médias publics, ainsi que sur les plateformes des professionnels des médias.

Les demandeurs concernés peuvent alors retirer leur récépissé au siège de la HARC.

NB :

Les demandes de récépissé sont examinées au cours des sessions organisées par la HARC, à raison de deux sessions par an.

Les directeurs de publication d'organes de presse en ligne en mode écrit sont invités à constituer leur dossier conformément aux exigences requises et à le déposer au siège de la HARC en vue de son examen lors d'une session.

Fait à Lomé, le

Le Président de la HARC

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pitalounani TELOU